

Règlement du Budget participatif #jeunes

2025



PRÉAMBULE

ARTICLE 1 : DÉFINITION

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

ARTICLE 3 : BUDGET ALLOUÉ AU BUDGET PARTICIPATIF JEUNES

ARTICLE 4 : QUI PEUT PORTER UN PROJET ?

ARTICLE 5 : RECEVABILITÉ DES PROJETS

ARTICLE 6 : LE CADRE DE SÉLECTION DES PROJETS

ARTICLE 7 : QUELLES SONT LES ETAPES DU BUDGET PARTICIPATIF ?

Étape 1 : Information et communication sur la démarche de budget participatif

Étape 2 : Je prépare et je dépose mon projet

Étape 3 : Étude de la recevabilité et de la faisabilité des projets

Étape 4 : Vote – Projets lauréats

Étape 5 : Proclamation des résultats

Étape 6 : Réalisation des projets

ARTICLE 8 : ÉVALUATION DU DISPOSITIF

PRÉAMBULE

Dans le prolongement de la mise en place des instances participatives (référents de quartiers, Conseil Municipal Jeunes), des temps de concertations (PLU, plan local de mobilité durable...) et du budget participatif, la municipalité renforce les dispositifs de démocratie participative en donnant l'opportunité aux jeunes Castelmaurousiens, âgés de 11 à 25 ans, de prendre part directement à l'élaboration de projets pour leur ville.

Les projets respectant les critères de ce règlement, notamment au plan de leur faisabilité technique, juridique et financière, seront soumis au vote des habitants âgés de 11 à 25 ans.

La mise en œuvre des projets lauréats sera effectuée pendant l'année suivant la proclamation des résultats du vote.

Le présent règlement constitue l'annexe à la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025.

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Dispositif de démocratie locale, le budget participatif jeunes permet aux jeunes habitants de Castelmaurou de proposer l'affectation d'une partie du budget de la Ville à des projets citoyens et d'intérêt général.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les objectifs du budget participatif sont notamment de :

- Favoriser une implication citoyenne et collective.
- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général.
- Rendre l'action publique plus lisible en permettant aux habitants de mieux comprendre l'élaboration d'un projet communal.
- Créer un espace d'échange entre habitants, élus et services municipaux pour permettre :
 - d'appréhender le fonctionnement municipal et la gestion budgétaire
 - de comprendre la faisabilité technique, juridique et financière d'un projet
 - de comprendre et d'agir dans l'intérêt général
- Améliorer le cadre de vie et les usages de la vie locale
- Créer du lien entre les habitants à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs.

ARTICLE 3 : BUDGET ALLOUÉ AU BUDGET PARTICIPATIF JEUNES

L'enveloppe annuelle est fixée à 20 000 € TTC. Ce budget fait partie intégrante des dépenses de la Ville. Cette enveloppe est soumise au vote du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : QUI PEUT PORTER UN PROJET ?

Un projet doit être porté par une personne physique unique, ou le représentant d'un regroupement d'individus non formalisé, qui sera dénommé le «porteur de projet».

Celui-ci doit être âgé de 11 à 25 ans et résider à Castelmaurou.

Les porteurs de projet devront justifier de leur identité et de leur résidence.

Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet par édition du budget participatif jeunes.

Afin de préserver l'intégrité de la démarche, de prévenir tout conflit d'intérêt, ne peuvent être porteur de projet :

- Les élus du conseil municipal, leur conjoint et leur(s) enfant(s) ;
- Les élus du Conseil municipal des jeunes (CMJ) ;
- Les membres du personnel communal et leur conjoint qui participent au projet de budget participatif jeunes et notamment aux phases de sélection des projets ;
- Les associations ;
- Les établissements scolaires et tout autre organisme public ou privé ;
- Les sociétés, entreprises et commerces.
- Les membres du Comité consultatif Budget participatif jeunes.

ARTICLE 5 : RECEVABILITÉ DES PROJETS

Un projet doit obligatoirement respecter un certain nombre de critères pour être recevable et soumis au vote des habitants.

Il doit être déposé avant la date butoir fixée.

Il doit être localisé sur le territoire de la commune de Castelmaurou et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

Il doit relever des domaines de compétences de la collectivité et ne pas concerner la sécurité routière et la mobilité (voies douces, aménagement routier).

Il doit tendre, soit à améliorer le cadre de vie, soit à contribuer au vivre-ensemble, ou soit participer à la transition écologique.

Il doit répondre à l'intérêt général et être à visée collective.

Il ne doit ni générer de coûts de fonctionnement, autre que l'entretien courant, ni induire le recrutement ou la mise à disposition de personnel municipal.

Il doit être suffisamment précis pour être étudié juridiquement et techniquement par les services de la Ville.

Il doit être exempt de tout caractère discriminatoire ou diffamatoire.

Il doit être exempt de tout caractère partisan ou confessionnel

Il ne peut être assimilé à une démarche commerciale et/ou générer des bénéfices privés par son utilisation ou son usage.

Ce doit être un nouveau projet qui n'est ni à l'étude ni en cours d'exécution.

Les projets nécessitant l'acquisition d'un terrain ou d'un local sont exclus.

Les réalisations doivent être en accès libre, gratuites et destinées au plus grand nombre.

Sa mise en œuvre doit pouvoir être réalisée dans l'année à la suite de la proclamation des résultats.

ARTICLE 6 : LE CADRE DE SELECTION DES PROJETS

Un comité budget participatif est créé. Il a pour missions de :

- De classer les projets proposés au regard des critères de recevabilité ;
- Être garant d'une mise en œuvre équitable de la campagne de promotion des projets proposés au vote, de la bonne tenue du vote et de la bonne réalisation des projets votés.
- De l'évaluation de la démarche de budget participatif

Le comité budget participatif est composée de :

- Cinq habitants volontaires de 18 à 25 ans tirés publiquement au sort sur la liste électorale
- D'un Président désigné par le Maire
- De trois élus du Conseil municipal (deux membres du groupe majoritaire et un membre du groupe minoritaire)

Le comité consultatif pourra s'appuyer sur les services municipaux qui interviendront à titre consultatif.

ARTICLE 7 : QUELLES SONT LES ETAPES DU BUDGET PARTICIPATIF ?

Étape 1 : Information et communication sur la démarche de budget participatif

Ce temps est consacré à faire connaître le dispositif auprès de la population. La Ville utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer à ce sujet.

Etape 2 : Je dépose mon projet du 25 aout au 25 octobre 2025

Les porteurs de projet peuvent être accompagnés dans leur démarche pour déposer un projet. Ils peuvent contacter la commune et/ou participer à des temps d'information dédiés au budget participatif jeunes.

Les porteurs de projet peuvent soumettre leurs idées en utilisant le formulaire dédié, disponible en ligne sur la plateforme #fairecastelmaurou. Ils peuvent aussi déposer leurs idées en mairie par le biais d'un formulaire-papier.

Cet espace numérique dédié, accessible à l'adresse <https://faire.castelmaurou.fr/> , existe tout au long du processus de mise en œuvre de la démarche de budget participatif.

Chaque porteur de projet doit y créer un compte personnel pour valider le dépôt de son projet.

Étape 3 : Étude de la recevabilité et de la faisabilité des projets du 26 octobre au 7 décembre 2025

Le comité budget participatif jeunes émet un avis sur la recevabilité des projets dans le respect des critères définis à l'article 5, avec l'appui des services municipaux. Il peut contacter le porteur de projet afin de demander des précisions et/ou des pièces complémentaires. Des projets similaires pourront être fusionnés, à l'initiative des porteurs respectifs ou sur proposition du comité budget participatif jeunes.

Le comité budget participatif jeunes est chargé de classer les projets en deux catégories : « recevable » ou « non recevable ». Le classement sera effectué au regard des critères fixés à l'article 5 du présent règlement.

Seuls, les projets classés « recevable » seront soumis au vote. Les porteurs de projets seront informés et renseignés par le comité budget participatif sur les motifs de non-recevabilité.

Étape 4 : Vote – Projets lauréats du 8 décembre 2025 au 12 janvier 2026

Toute personne habitant la commune, âgée de 11 à 25 ans, pourra participer au vote. Les participants ne pourront voter qu'une fois et devront justifier de leur identité et de leur résidence.

Ils devront voter par ordre préférentiel sur plusieurs projets.

Ils auront 3 points à attribuer et pourront attribuer 2 points maximum à leur projet préféré.

Le vote électronique se fait sur la plateforme #fairecastelmaurou.

Le vote par bulletin papier se déroule en mairie.

Étape 5 : Proclamation des résultats le vendredi 16 janvier 2026 lors de la cérémonie des vœux à la population

A l'issue de la procédure de vote, les projets sont classés par ordre du nombre de points obtenus.

Les projets lauréats sont sélectionnés à l'issue de deux répartitions successives :

- lors de la première répartition, est sélectionné le projet arrivé premier en nombre de points obtenus ;
- lors de la deuxième répartition, sont sélectionnés les projets restants dans l'ordre du nombre de points obtenus, à la condition qu'ils respectent l'enveloppe budgétaire globale allouée au budget participatif. Cette deuxième répartition est opérée jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire globale allouée au budget participatif.

La Ville se charge de communiquer les résultats aux porteurs de projets et aux habitants.

Étape 6 : Réalisation des projets - 2026

La Ville est le maître d'ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets est confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Les porteurs de projet peuvent être associés à la réalisation technique du projet.

Les porteurs de projets et le comité budget participatif seront régulièrement informés de l'état d'avancement des projets.

Les projets feront l'objet d'actions de valorisation (inauguration, communication...).

Les dates précises des étapes seront communiquées aux habitants lors de chaque édition.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Une évaluation de la démarche participative sera réalisée à l'issue de chaque édition par le comité budget participatif jeunes.